

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 octobre 2025 :

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pouzilhac, régulièrement convoqué s'est réuni, en nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry ASTIER, Maire.

Présents : Thierry ASTIER, Mylène BASTERGUE, Emilie CAVAGNA, Christophe GLAIZAL, Rémy GUASCH-MARI, Christophe PAILHON.

Absent mais a donné procuration : Anne BERTINO à Mylène BASTERGUE, Nathalie CAMPINS à Rémy GUASCH-MARI.

Absents excusés : Christelle COELHO.

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Christophe PAILHON, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 9 septembre 2025 :

Aucune question ou observation.

Le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

DEB 46-2025 : Décision modificative n°2 Budget Mairie Exercice 2025 :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et D2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu la délibération n°21-2025 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2025.

Considérant qu'afin de pouvoir rembourser l'avance remboursable à l'entreprise GIRAUD, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser les augmentations de crédits suivantes :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Réseaux de voirie 041				2151	H.O.	39 000,00
Investissement dépenses	Solde		39 000,00			39 000,00
Avances versées sur commandes				238	H.O.	39 000,00

d'immobilisations corporelles 041						
Investissement recettes	Solde		39 000,00			39 000,00

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°2 sur le budget Mairie comme présentée ci-dessus.

DEB 47-2025 : Décision modificative n°3 Budget Mairie Exercice 2025 :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et D2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu la délibération n°21-2025 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2025.

Considérant qu'afin de pouvoir payer le tracteur, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser les virements de crédits suivants :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Terrains nus	2111	H.O.	23 000,00			
Matériel de transport				2182		23 000,00
Investissement dépenses	Solde		23 000,00			23 000,00

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°3 sur le budget Mairie comme présentée ci-dessus.

DEB 48-2025 : Transfert de la compétence « Eclairage public » au TE GARD - SMEG :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le TE GARD - SMEG, conformément à l'article 3.1 de ces statuts, exerce en lieu et place des membres qui en font expressément la demande, et après acceptation, la compétence optionnelle relative à l'éclairage public comprenant notamment :

- Les travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public,
- Les travaux de maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- La passation et l'exécution des contrats de fournitures d'énergie électrique.

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal, s'il souhaite transférer la compétence sus décrite doit en délibérer.

Le Conseil Municipal prend connaissance du règlement d'usage de la compétence Eclairage Public.

Le Conseil Municipal est informé que le transfert de compétence « Eclairage Public » nécessite :

Pour la commune	Pour le TE Gard SMEG
Réalisation ou fourniture : <ul style="list-style-type: none">• D'un Diagnostic Eclairage Public (DEP) incluant un Audit Sécurité Electrique actualisé.	Conservation de la totalité du produit de l'Accise (Anciennement Taxe Communale sur la Consommation finale d'Electricité de la commune)
Mise à disposition auprès du TE GARD - SMEG du patrimoine d'Eclairage Public (Art. L1321-1 du CGCT). Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et le TE GARD – SMEG.	
Communication au TE GARD - SMEG : <ul style="list-style-type: none">• Des contrats de fournitures d'énergie,• Des immobilisations comptables,• Le justificatif de résiliation des contrats de maintenance et ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)	

Il est en outre précisé que le transfert de compétence prendra effet le premier jour du mois suivant la date de la délibération du Comité syndical du TE GARD SMEG approuvant la décision de transfert de la commune devenue exécutoire.

Monsieur le Maire informe également le Conseil qu'un marché de maintenance est en cours par le TE GARD – SMEG et que les travaux et la maintenance de l'éclairage public pourront être assurés dès le 1^{er} jour du mois suivant la date de la délibération du Comité Syndical du TE GARD SMEG.

Il est également déclaré qu'aucun agent communal n'est affecté exclusivement au service objet de la compétence optionnelle transférée, ni qu'aucun contrat de maintenance entre la commune et un prestataire n'est en cours.

La présente délibération devra être notifiée à Monsieur Le Président du TE GARD – SMEG. Après lecture de l'ensemble de ces éléments au Conseil Municipal, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal le transfert de la compétence « ECLAIRAGE PUBLIC Travaux et Maintenance » de la commune au TERRITOIRE ENERGIE GARD – SMEG.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du TERRITOIRE ENERGIE GARD – SMEG validés par Arrêté Préfectoral du 26 Mai 2015,
Vu les dispositions des articles L 1321-1 et L5211-17 du CGCT,
Vu le règlement d'usage de la compétence « Eclairage Public » voté par le Comité du TERRITOIRE ENERGIE GARD – SMEG.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'autoriser le transfert, au TE GARD - SMEG, la compétence optionnelle Travaux et Maintenance d'éclairage Public et la fourniture d'électricité relatives à ce transfert.
- **DECIDE** d'autoriser le TE GARD - SMEG à conserver à compter de la date du transfert, le bénéfice de la totalité de taxe communale sur la consommation finale d'électricité de la commune pour laquelle il perçoit déjà cette taxe en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité,
- **APPROUVE** le règlement d'usage annexé à la présente délibération,
- **DECIDE** d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur Le Maire pour régler les sommes dues au TE GARD - SMEG,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

DEB 49-2025 : Promesse unilatérale d'achat avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Occitanie pour les parcelles AL81 et AL82 :

Monsieur le Maire informe que par la notification n°30 25 0149 01 reçue en Mairie en date du 3 juin 2025, via l'application relative à la surveillance du marché foncier nommée « Vigifoncier », la SAFER nous informe de la vente des parcelles cadastrées AL81 d'une superficie de 93a 58ca et AL82 d'une superficie de 1ha 06a 28 ca sises lieu-dit Mouras.

La SC Mag de Panely était intéressée pour l'achat de ces deux parcelles, celles-ci sont situées dans le périmètre de protection rapproché de notre captage ce qui offre à la commune le droit de préempter ces parcelles. La Commune n'ayant pas vocation à exploiter un foncier agricole, souhaite les mettre à disposition de la SC Mag de Panely après qu'elle ait accepter le cahier des charges à clauses environnementales (joint à la promesse unilatérale d'achat) ainsi que le bail rural environnemental.

La Commune a fait acte de candidature auprès de la SAFER par mail en date du 20 juin 2025.

Le prix d'achat de ces parcelles est de 21 600,00 € HT, soit un montant total estimé à 21 920,00 € TTC, hors frais de notaire.

Le prix d'achat se décompose de la manière suivante :

- Prix d'acquisition : 20 000,00€
- Frais prestations de service de la SAFER HT : 1 600,00 €
- TVA Sur la prestation SAFER : 320,00€

Soit un prix d'achat de 21 920,00 € TTC hors frais de notaire.

Suite à la candidature de la Commune, il est maintenant nécessaire de signer une promesse unilatérale d'achat avec la SAFER pour l'acquisition des parcelles cadastrées AL81 et AL82 afin de formaliser l'engagement de la commune.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la notification SAFER n°30 25 0149 01 via « Vigifoncier » reçue en date du 3 juin 2025,
Vu la candidature adressée par la Commune à la SAFER en date du 20 juin 2025,
Vu la promesse unilatérale d'achat,
Vu le cahier des charges à clauses environnementales.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :
- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles précitées, pour un montant total évalué à 21 920,00€ TTC, hors frais de notaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette opération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique emportant le transfert de propriété.
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

DEB 50-2025 : Promesse unilatérale d'achat avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Occitanie pour la parcelle AL38 :

Monsieur le Maire informe que par la notification n°30 25 2890 01 reçue en Mairie en date du 5 septembre 2025, via l'application relative à la surveillance du marché foncier nommée « Vigifoncier », la SAFER nous informe de la vente de la parcelle cadastrée AL38 d'une superficie de 26a 29ca sises lieu-dit les Baralinques.

La parcelle est située dans le périmètre de protection de notre captage ce qui offre à la commune le droit de préempter cette parcelle.

La demande de préemption a été envoyée à la SAFER par mail en date du 9 septembre 2025.

Le prix d'achat de cette parcelle est de 3 872,50 € HT, soit un montant total estimé à 4 647,00 € TTC, hors frais de notaire.

Le prix d'achat se décompose de la manière suivante :

- Prix d'acquisition révisé : 2 629,00€ soit 10 000€/ha
- Frais d'achat répercutés : 565,48 €
- Rémunération SAFER (12% du prix principal) : 315,36 €
- Frais de dossier : 300,00 €
- Frais de portage par la SAFER : 62,58 €

Total prix de rétrocession HT : 3 872,50 €

TVA : 774,50 €

Soit un prix d'achat de 4 647,00 € TTC hors frais de notaire.

A cela s'ajoute des frais de notaire réduit d'environ 850,00€.

Il est maintenant nécessaire de signer une promesse unilatérale d'achat avec la SAFER pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AL38 afin de formaliser l'engagement de la commune.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la notification SAFER n°30 25 2890 01 via « Vigifoncier » reçue en date du 5 septembre 2025,

Vu la demande de préemption adressée par la Commune à la SAFER en date du 9 septembre 2025,

Vu la promesse unilatérale d'achat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle précitée, pour un montant total évalué à 4 647,00€ TTC, hors frais de notaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette opération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique emportant le transfert de propriété.
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

DEB 51-2025 : Acquisition parcelle AD70 :

Le chemin des Cades étant implanté sur la parcelle AD70, afin de régulariser la situation, Monsieur le Maire informe l'ensemble des membres du conseil municipal sur la nécessité d'acquérir la parcelle AD70, soit une surface de 56m², appartenant à Monsieur AUDIBERT Yves, sur la base de 90,00€ le m².

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir auprès de Monsieur AUDIBERT Yves la parcelle AD70 soit 56m², moyennant un prix d'acquisition de 90,00 € le m².
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette opération.
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

DEB 52-2025 : Acquisition parcelle AB272 :

Le chemin de la Bergerie étant implanté sur la parcelle AB272, afin de régulariser la situation, Monsieur le Maire informe l'ensemble des membres du conseil municipal sur la nécessité d'acquérir la parcelle AD70, soit une surface de 31m², appartenant à Monsieur MOSCA Louis, sur la base de 90,00€ le m².

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir auprès de Monsieur MOSCA Louis la parcelle AB272 soit 31m², moyennant un prix d'acquisition de 90,00 € le m².
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette opération.
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

PARTIE SANS DÉLIBÉRATIONS

Informations diverses :

- **Station d'épuration :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que vendredi 3 octobre a eu lieu la réunion pour la réception de la station d'épuration. Le groupement d'entreprises ne veut pas être tenu pour responsable de la bonne infiltration partant du principe qu'il s'en est tenu à l'avant-projet et au plan d'exécution qui lui ont été donnés.

La gestion de l'eau pluviale n'était pas prévue et donc non prise en compte, la seule gestion qu'il y avait c'était la gestion de l'eau pluviale des chemins autour des bassins, pour que l'eau de pluie ne tombent pas dans les bassins. Le groupement d'entreprises a été d'accord pour effectuer des travaux pour la gestion de l'eau pluviale. La commune va s'occuper de l'entretien de l'espace vert. La reprise des arbres et de l'ensemencement est reportée dans le temps d'un commun accord. Il ne reste que le problème de l'infiltration.

- **Tranche 3 RD6086 :**

Monsieur le Maire informe le conseil d'un dysfonctionnement sur le réseau d'eaux pluviales qui entraîne un engorgement du réseau, un mauvais écoulement et un débordement.

- **Madame Florence BOUAHAFARA :**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a été versé à tort 6 030,65€ à Madame Florence BOUAHAFARA. Nous nous sommes rapprochés de la Trésorerie qui accepterait un remboursement sur 2 ou 3 ans.

- **Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP) :**

Monsieur le Maire informe le conseil que lors de la dernière séance du conseil du SIRP il a été démontré que le calcul de la participation financière des communes de Pouzilhac et de Valliguières au SIRP était faux. Il a été demandé à la commune de Pouzilhac de participer plus que ce qu'elle aurait dû, et moins à la commune de Valliguières. Une action va être lancée pour régulariser la situation.

- **Vidéoprotection :**

Monsieur le Maire informe le conseil que les juristes de la communauté de communes viennent de nous envoyer un projet de cahier des clauses techniques particulières ainsi que les pièces financières. Une fois les offres reçues, on essayera l'analyse des offres à l'aide d'une intelligence artificielle.

- **Cimetière :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la semaine dernière nous sommes arrivés à retrouver la fibre en faisant des sondages. La fibre est en dehors de notre emprise du cimetière donc elle ne nous gênera pas pour faire notre extension. Le 15 octobre, l'entreprise

Berga Sud viendra faire l'étude hydrogéologique pour analyser la nature du sol et pour regarder l'infiltration de l'eau et nous dire si le terrain est bon pour y faire l'extension du cimetière.

- **Château d'eau :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'entreprise Canonge et Biallez doit intervenir ces jours-ci pour la mise à niveau et la migration de l'ADSL vers la fibre de notre système de télésurveillance PCWIM pour pouvoir notamment renvoyer les messages d'informations sur les ordinateurs à distance et renvoyer les messages de pannes sur les téléphones.

- **Réunion des associations :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la réunion des associations s'est très bien passée. L'association PACAP souhaite organiser un événement pour la Saint Patrick.

- **Chorale :**

Madame Mylène BASTERGUE informe le conseil que le lendemain de la chorale du 12 avril 2026, il y a le loto de l'APE. Pour la chorale ils ont besoin d'une estrade qui risque de gêner pour l'organisation du loto.

- **Restauration d'un puits :**

Madame Mylène BASTERGUE informe le conseil municipal que la DRAC nous accorde une subvention de 1326€. Nous attendons l'arrêté d'attribution de la subvention pour commencer les travaux.

- **Epareuse :**

Monsieur Christophe PAILHON informe le conseil que nous avons reçu l'attelage définitif de l'épareuse, on avait un attelage temporaire en attendant. L'épareuse est en panne, il y a un problème électrique. L'entreprise intervient les 15 et 16 octobre pour réparer et installer le nouvel attelage définitif.

La séance est levée à 20h50.

Fait à Pouzilhac, le 14 octobre 2025

Le Maire
Thierry ASTIER

Le secrétaire de séance
Christophe PAILHON

